





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-161**

Séance publique du

20 avril 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc163454-DE-1-1 |
| Date de signature : 23/04/2015 |
| Date de réception : jeudi 23 avril 2015 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

OBJET : SERVICE CIVIQUE 2015

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaele LENFANT, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : S.Dijon

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.6
Emploi-formation professionnelle

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : SERVICE CIVIQUE 2015- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a délibéré sur le renouvellement du service civique en 2013. Une convention d'objectifs en a fixé les modalités et les contraintes entre l'association Unis-Cité et la Ville d'Aix en Provence.

Cette nouvelle promotion s'est terminée le 21 juillet 2014. Elle fut constituée de 16 nouveaux jeunes, recrutés par l'association Unis Cité. Ils ont développé des actions axées sur les domaines de l'écologie, le développement durable et la citoyenneté auprès des écoles, des Centres Sociaux et auprès de services municipaux.

1 Dans les écoles :

- Jardin et initiation à la culture florale et potagère,
- Mise en place de la Bibliothèque, initiation à l'informatique en collaboration avec les enseignants,
- Animation du temps d'inter classe sur les thèmes du bruit, du comportement à l'école, du développement durable et de l'écologie
- Prise en charge de la procédure d'évacuation dans les écoles : rédactions des protocoles incendies, organisation d'un exercice d'alerte. (En collaboration avec la direction de l'éducation),

2 Le Centre Social Jean-Paul COSTE :

- Sensibilisation à l'écologie et au développement durable à travers des activités de jardinage et des ateliers ludiques expliquant la vie des végétaux.

3 Les Services municipaux :

- Le Bureau Information Jeunesse :
 - Sensibilisation à la prévention routière auprès des scolaires
 - Promotion et développement des activités du BIJ

- Action citoyenne auprès des jeunes
 - La Cité du livre :
 - Animations auprès des publics autour du livre
 - Participation au bibliobus
 - Ateliers lecture au Centre Hospitalier Montperrin
 - Ateliers lecture auprès des personnes âgées
 - La Direction de la Politique de la Ville :
 - Rédaction d'un guide pratique à l'usage des habitants du quartier du Jas de Bouffan
 - Collecte des infos, visites des différentes structures
 - Mise en page du guide

Toutes ces actions ont permis à ces jeunes de profiter d'un temps sans contrainte scolaire ou professionnelle pour apporter aux autres leur diversité, leur dynamisme et surtout leur désir de faire prendre conscience aux citoyens de la nécessité de bien vivre ensemble en respectant des règles de partage et de solidarité. Les jeunes ont pu appréhender pleinement leur citoyenneté et se sont vus offrir la possibilité et l'opportunité de côtoyer d'autres jeunes de toutes origines sociales et culturelles. Ils ont pu ainsi réaliser au travers de la diversité de notre société le principe républicain d'un projet commun au service de tous.

La Ville d'Aix en Provence, depuis 3 ans, s'implique fortement dans cette mission. Soucieuse de son rôle d'encouragement au développement des valeurs développées plus haut, elle participe financièrement, humainement et matériellement à ce dispositif.

Même si toutes les conditions semblent être remplies pour poursuivre cette action, il convient d'y apporter quelques aménagements dans sa forme.

Le premier porte sur la durée de chaque promotion qui était jusqu'à présent de neuf mois et à cheval sur deux années civiles, de mi-octobre à mi-juillet. Il s'avère que le mois de juillet étant une période creuse pour les activités liées au service civique, il est nécessaire de ramener cette durée à huit mois, c'est à dire jusqu'au 20 juin.

De plus, cette expérience, par les témoignages qui en ont été donnés, a provoqué une émulation chez de nouveaux partenaires qui souhaitent aussi bénéficier de ces activités. Ainsi il conviendrait d'augmenter le groupe de huit volontaires ce qui le ramènerait à vingt-quatre. Il est entendu avec l'association Unis Cité que cette augmentation n'engendrera pas de coût supplémentaire. Enfin, il est à noter que, à l'instar des autres promotions du service civique, tant sur le plan régional que national, ils travailleront du lundi au jeudi, le vendredi étant laissé libre pour les formalités administratives et du quotidien.

La règle de l'annualité budgétaire prévoit que la ville délibère sur l'attribution de la subvention chaque année. La dernière promotion couvre la période du 20 octobre 2014 au 20 juin 2015. Une délibération pluri-annuelle qui se terminait en 2014 a couvert la période octobre à décembre 2014. Il convient donc de délibérer à nouveau pour entériner cette promotion et engager les frais de janvier à juin 2015.

Compte tenu des informations qui précèdent, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mise en œuvre de ce dispositif sur la Ville d'Aix en Provence en 2015,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs ,
- **AUTORISER** l'attribution de la subvention d'un montant de 27 500 € (vingt-sept mille cinq cent euros) pour financer le fonctionnement de 24 jeunes volontaires pour la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2015
- **AUTORISER** l'attribution d'une somme d'un montant de 15 306 € (quinze mille trois cent six euros) pour les frais de repas pour 24 volontaires.

- **DIRE** que le montant global sera imputé sur la ligne budgétaire 9290 6574 2122 qui présente les disponibilités suffisantes.

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 48 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «Unis-Cité Méditerranée»

ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

ET

L'Association «Unis-Cité-Méditerranée» dont le siège social est sis 25 boulevard Larousse 13014 Marseille N° Siret : 440 184 331 00047

ci-après désignée «l'Association », représentée par : M. Bernard MICHEL-BECHET son président dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 30 janvier 2013.

d'autre part

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un engagement au service de la collectivité au travers de missions diverses d'intérêt public, un accompagnement individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une sensibilisation citoyenne par la participation à des modules de formation.

Considérant que le programme d'action ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de même politique publique que celle figurant dans la délibération dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une

subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, les projets et les actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'association a pour objet social de réunir des jeunes d'horizons divers « les volontaires d'Unis-cité Méditerranée » pour travailler en équipe pendant une période de huit mois du lundi au jeudi sur des projets de service à la collectivité, tout en leur en apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- le recrutement et l'accompagnement de jeunes volontaires en service civique d'horizons divers en équipe, à temps plein pendant neuf mois.
- La co-construction avec les services de la Ville d'Aix-en-Provence d'un programme de missions d'utilité collective à confier aux équipes de volontaires pour la durée de leur engagement en service civique

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- recruter 24 jeunes volontaires en service civique dans la diversité pour un engagement de service civique de 8 mois du lundi au jeudi.
- Mobiliser ces volontaires en équipe, pour des missions d'utilité collective,
- accompagner individuellement et collectivement ces 24 jeunes tout au long de leur parcours d'engagement
- proposer à ces volontaires une ouverture citoyenne et un accompagnement à la valorisation de leur parcours pour l'élaboration de leur projet d'avenir

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé

- à 17 500 € à titre de subvention de fonctionnement pour la période du 27 octobre au 31 décembre 2014 (subvention versée à l'Association en décembre 2014)
- à 27 500 € à titre de subvention de fonctionnement pour la période du 1er janvier au 20 juin 2015
- à 15 306 € au titre de frais complémentaires attribués aux 24 jeunes volontaires pour la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2015. (106,31€ x 24 volontaires x 6 mois)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention et notification de cette dernière .
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association «Unis-Cité Méditerranée » pour y accueillir son salarié et ses équipes de volontaires, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires, en collaboration avec le chargé de mission service civique de la Commune, référent de l'opération subventionnée par la Ville

Les locaux attribués sont situés dans l'école Joseph d'Arbaud, rue Charloun Rieu, la superficie des locaux octroyés est de 110m².

Une convention spécifique de mise à disposition est mise en place par la Direction des Affaires Scolaires dans le cas de locaux scolaires.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devront également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élu délégué

